

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ N°183-2022 RELATIF
À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES VOIRONS**

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°183-2022 du 16 juin 2022 réglementant notamment la circulation des véhicules à moteur sur une partie de la route des Voirons ;

CONSIDÉRANT que l'article 1er de l'arrêté n°183-2022 interdit la circulation des véhicules à moteur sur une partie de la route des Voirons, à compter du portique et jusqu'à la limite de la commune ;

CONSIDÉRANT que ledit arrêté prévoit toutefois plusieurs dérogations à cette interdiction, notamment au bénéfice de certains usagers disposant d'une autorisation permanente ou provisoire ;

CONSIDÉRANT que la commune mène actuellement une réflexion sur les conditions de circulation et d'accès à la route des Voirons ainsi que sur l'opportunité de maintenir, d'adapter ou de lever l'interdiction de circulation actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette réflexion, la commune souhaite procéder, à titre expérimental et pour une durée limitée, à une réouverture de la voie à la circulation des véhicules à moteur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de suspendre temporairement l'application de l'article 1er de l'arrêté municipal n°183-2022 afin de permettre cette expérimentation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Suspension temporaire

L'application de l'article 1er de l'arrêté municipal n°183-2022 du 16 juin 2022 est suspendue pour une durée d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

Pendant cette période, la circulation des véhicules à moteur est autorisée sur la portion de la route des Voirons concernée par l'interdiction prévue audit article.

Cette suspension temporaire intervient à titre expérimental dans le cadre de la réflexion menée par la commune sur les conditions futures d'accès et de circulation sur cette voie.

ARTICLE 2 : Conditions de circulation

Pendant la durée de cette suspension, les usagers devront circuler avec prudence et adapter leur vitesse aux caractéristiques et à l'état de la voie ainsi qu'à la présence éventuelle de piétons, cyclistes, cavaliers et autres usagers.

ARTICLE 3 : Maintien des autres dispositions

Sous réserve des dispositions du présent arrêté, les autres dispositions de l'arrêté municipal n°183-2022 du 16 juin 2022 demeurent applicables.

À l'issue de la période d'un mois prévue à l'article 1er, les dispositions suspendues de l'arrêté n°183-2022 retrouveront automatiquement leur plein effet, sauf intervention, avant cette échéance, d'un nouvel arrêté réglementant les conditions de circulation sur la route des Voirons.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera adaptée pendant toute la durée de la suspension temporaire.

À l'issue de cette période, la signalisation correspondant aux dispositions de l'arrêté n°183-2022 sera rétablie, sauf nouvelle réglementation intervenue entre-temps.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens ».

Ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Président du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ;
- Messieurs les Maires des communes de Bonne et de Saint-André-de-Boège ;
- Madame la Directrice des Services Techniques de Fillinges ;
- Service Municipal de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fillinges, le 26 août 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 26 août 2026

Mise en ligne le : 26 août 2026